



**HAL**  
open science

## Le goupil et les fabliaux

Corinne Pierreville

► **To cite this version:**

Corinne Pierreville. Le goupil et les fabliaux. Du nouveau sur le fabliau ?, Philippe Haugeard; Sylvère Ménégaldo, Nov 2021, Orléans (FR), France. hal-04212769

**HAL Id: hal-04212769**

**<https://hal.science/hal-04212769v1>**

Submitted on 31 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Corinne Pierreville  
 Professeur de langue et littérature du Moyen Âge  
 Université Jean Moulin – Lyon 3  
 CIHAM- UMR 5648  
 Membre de l'Institut Universitaire de France

Communication présentée lors du colloque des 24-26 novembre 2021

*Du nouveau sur le fabliau ?*

organisé à Orléans par Ph. Haugeard et S. Menegaldo

### Le goupil et les fabliaux

*Renart le contrefait* est un roman reliquaire<sup>1</sup>, une œuvre truffée d'autres œuvres : il amplifie huit branches du *Roman de Renart*<sup>2</sup> en y insérant des récits en totalité quand ils sont brefs, en partie quand ils sont longs, dans la narration et dans le discours des personnages. Il repose ainsi sur une forme d'« écriture plurielle » ou de « traversée des écritures » qui, pour Jean Scheidegger, caractérise l'écriture renardienne<sup>3</sup>. Cette pratique, attestée par d'autres œuvres satiriques tardives<sup>4</sup>, soulève de nombreuses questions sur les desseins poursuivis par l'auteur - hommage ou détournement parodique ? — et sur la manière dont il travaillait, de mémoire ou avec des livres sous les yeux, par collage ou recreation. Dans tous les cas, elle témoigne d'une volonté d'offrir dans le cadre d'un roman une somme de la littérature du temps, conformément à l'esprit encyclopédique qui anime ce siècle<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous empruntons l'expression à E. Gaucher-Raymond qui l'utilise à propos de *Richard sans peur* et à P. Victorin à propos de *Ysaïe le triste*. Voir E. Gaucher-Raymond, « Tentations et mariage sataniques dans *Richard sans Peur*. Le détournement des modèles allégoriques et féeriques », *Cahiers de Recherche Médiévales et Humanistes*, 15, 2008, <https://journals.openedition.org/crm/5593?lang=es#bodyfn35> et P. Victorin, *Ysaïe le Triste Une esthétique de la confluence*, Paris, Champion, 2002, p. 342, 382-383 et 455-456.

<sup>2</sup> Les branches I, II, III, VII, IX, XIV, XVII et XX. Voir *Renart le Contrefait*, édition critique ss. la dir. de C. Pierreville, Paris, Champion, 2020, vol. 1, p. 43-63.

<sup>3</sup> J. Scheidegger, *Le Roman de Renart ou le texte de la dérision*, Genève, Droz, 1989, p. 18 et 181.

<sup>4</sup> C'est le cas du *Roman de Fauvel*, qui, comme l'a montré A. Strubel, *puis[e] sans hésitation des séquences entières dans des textes fameux, anciens mais accessibles [...] bel exemple des procédés de la création littéraire médiévale [...] entre] réécriture et 'farciture'* (A. Strubel, *Le Roman de Fauvel*, Paris, Librairie générale française, Le livre de poche, Lettres gothiques, 2012, p. 79). Le critique met ainsi en garde contre une lecture anachronique de ces procédés p. 81 : *On voit aisément ce que le terme d'« emprunt » peut avoir de réducteur, comme dans la plus grande partie de la littérature médiévale, où les conditions matérielles de la « manuscriture », la prégnance des auctores et de la Bible, l'absence de la notion de propriété littéraire, et plus généralement, la « mouvance » du texte, encouragent des pratiques comme celle de Chaillou de Pesstain et de ses collègues.*

<sup>5</sup> Sur le goût des XIIIe et XIVe siècles pour l'encyclopédisme, nous ne citerons ici que quelques études parmi les plus récentes : B. Beyer de Ryke, « Le miroir du monde : un parcours dans l'encyclopédisme médiéval », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 2003, 81-84, p. 1243-1275 dont l'article fournit, entre autres, une bibliographie sur ce sujet ; *Encyclopédire. Formes de l'ambition encyclopédique dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, éd. par A. Zucker, Nice, CEM 14, 2013 ; M. Franklin-Brown, *Reading the World, Encyclopaedic Writing, in the Scholastic Age*, Chicago Press, 2012 ; *Lire, choisir, écrire : la vulgarisation des savoirs du Moyen Âge à la Renaissance*, ss. la dir. de V. Giacomotto-Charra et Chr. Silvi, Paris, Editions de l'École nationale des chartes, 2014 ; B. Ribémont, *La Renaissance du XIIe siècle et l'encyclopédisme*, Paris, Champion, 2002 ; I. Ventura, « Enzyklopädie », *Die Rezeption lateinischer, Wissenschaft, Spiritualität, Bildung und Dichtung aus Frankreich*, dir. F. P. Knapp, Berlin-Boston, 2014, De Gruyter, p. 161-199.

Les textes insérés dans le *Contrefait* présentent une grande diversité générique. On reconnaît le *Roman de la Rose* de Jean de Meun, des encyclopédies - le *Livre du Trésor* de Brunetto Latini mis en vers par l'auteur, le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais—, de larges extraits d'un roman antique, *Athis et Prophilias*, un *Roman d'Alexandre* en latin, l'*Historia de Preliis*, que Renart affirme être le premier à traduire et rimer, un ouvrage didactique, le *Livre de philosophie et de moralité* d'Alard de Cambrai, des fables, *Le rat des villes et le rat des champs*, *Le chêne et le roseau* pour reprendre les titres retenus par La Fontaine, des lais, le *Bisclavret*, le *Laüstic*, des *exempla* en ancien français et de multiples contes populaires. Parmi ces textes si divers, quelle place occupent les fabliaux ? Pour Noomen et Boogaard, elle se réduit à néant puisqu'il n'est pas un récit inséré dans le *Contrefait* figurant parmi les cent-vingt-sept fabliaux de leur *Nouveau Recueil Complet*<sup>6</sup>. En 2014, Luciano Rossi affirmait pourtant :

Richard Trachsler a montré qu'il y a une quinzaine de fabliaux dans [*Renart le Contrefait*]<sup>7</sup>.

Et il renvoyait à une communication non publiée à ce jour, « Renart et les fabliaux », présentée lors du colloque de Bruxelles des 27-28 mai 2011, *Le Miroir de Renart. Pour une redécouverte de « Renart le Contrefait »*<sup>8</sup>. Réexaminer les textes enchâssés dans l'œuvre ainsi que les difficultés soulevées par leur classification paraît donc plus nécessaire que jamais. Face à la rencontre si séduisante de ces deux univers littéraires jusque-là distincts, celui du *Roman de Renart* et celui des fabliaux, nous nous interrogerons sur la présence ou l'absence des fabliaux dans le *Contrefait* et sur ce qu'elle nous dit des intentions de l'auteur et de ses pratiques d'écriture. Nos recherches débiteront par une analyse de la version du fabliau de la *Nonete* qu'il propose puis nous élargirons notre quête à d'autres fabliaux encore inédits, en essayant de comprendre pourquoi ces textes sont absents des recueils de fabliaux et pourquoi, inversement, le clerc de Troyes les a introduits au fil de sa narration.

De prime abord, les fabliaux ne semblent guère représentés dans le *Contrefait* puisqu'un seul passage se rapproche d'un fabliau considéré comme tel par Willem Noomen, *La Nonete* de Jean de Condé<sup>9</sup>, dont l'auteur offre sa propre version dans les vers 8517-8550. Alors qu'une abbesse se trouve au lit avec son amant, elle entend une jeune nonne ouvrir la porte à son ami. En toute hâte, la supérieure se lève, quitte sa chambre et court invectiver la novice, la menaçant des pires représailles. Mais dans sa précipitation, elle s'est malencontreusement coiffée avec les braies de son galant. Dès que la novice le lui fait remarquer, l'abbesse se radoucit et l'invite à une mutuelle discrétion quant à leurs activités nocturnes.

<sup>6</sup> W. Noomen et N. Van den Boogaard, *Nouveau Recueil Complet des Fabliaux*, Assen, Van Gorcum, 10 volumes, 1983-1998.

<sup>7</sup> L. Rossi, « Tout en étant incontournable, le *Nouveau Recueil Complet des Fabliaux* est-il vraiment irréprochable ? », *L'Étude des fabliaux après le Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. par O. Collet, F. Mailliet et R. Trachsler, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 210 note 2.

<sup>8</sup> *Le Miroir de Renart. Pour une redécouverte de Renart le Contrefait*, publié sous la dir. de C. Baker, M. Cavagna, A. Englebert et S. Menegaldo, Louvain-La-Neuve, 2014.

<sup>9</sup> *NRCF*, t. 10, 1998, p. 33-47 et 342-346. Ce fabliau est conservé dans un unique manuscrit, Roma, Biblioteca Casanatense, 1598, f°187va-189ra.

- 1- *La Nonette* [Renart le Contrefait, BnF fr. 1630, v. 8517-8550]  
 Une<sup>10</sup> abesse jadis estoit  
 Sote qui par amours anmoit.  
 Un soir ot couchié priveemant  
 4 Aveque li un sien amant ;  
 Ce soir après son resveillier  
 Oï un huis desverrouillier,  
 Et une nonnain et un preste  
 8 De fere folie andui preste.  
 Ne vost qu’an venissent a chief.  
 Lors vost prandre son quavrechief  
 Pour eus gitier de lor anprises,  
 12 Et les braies son ami a prises  
 Con celle qui avoit grant heste,  
 Et si les ruie sus sa teste.  
 Les nalieres<sup>11</sup> qui i estoient  
 16 Tout entour les iax li pandoient.  
 Dist : “Orde ribaude provee,  
 Or vous ai ge putain trouvee !  
 Bien difamez ores vostre ordre !  
 20 De male mort vous ferai mordre :  
 Vous serez an male prison.  
 Trop avez fait grant mesprison !  
 Qui touz les manbres vous trairoit,  
 24 L’amande mie n’an trairoit !”  
 La nonnain s’abesse regarde  
 Qui des braies ne se prenoit garde.  
 Dist : “Dame, ne me blasmez tant,  
 28 Mes gardez bien qu’a l’euil vous pant.  
 – Que m’i pant, mauvesse nonnain ?”  
 Lors l’abesse a misse sa main :  
 Le braier treuve et la naliere.  
 32 Lors s’apesa, plus ne fu fiere.  
 Lors dist : “Seur, amie, cele moi  
 Et ansinc celeraï ge toi.”

<sup>10</sup> Le caractère en gras indique une majuscule un peu plus importante que les autres dans le manuscrit. Quand cette majuscule mesure plus d’une interligne de hauteur, nous insérons un décalage à gauche.

<sup>11</sup> Le manuscrit B donne *laniere*. Raynaud voit dans *naliere* répété au vers 8547 « un cas curieux de métathèse réciproque des liquides *l* et *n* » (*op. cit.*, p. 282). Le terme est cependant mentionné dans le *FEW* [vol. 16, p. 598, a] comme dérivant de \**nastila* et *nala*, « lien, cordon ». La forme *naliere* conservée par le manuscrit est ainsi plus proche de l’étymologie que le terme *lasniere*, qui dérive lui aussi de la même origine.

Le texte proposé ici est celui de la première version du *Contrefait*, le manuscrit A BnF fr. 1630. Il reste globalement similaire à celui de la version B, BnF fr. 370 au folio 45a<sup>12</sup>. Dans le manuscrit B cependant, les lanières pendent devant les yeux de l'abbesse [*les lanieres qui y pendoient/ tout au devant ses yeulx estoient*], ce qui réduit la vraisemblance de la scène : comment voit-elle la jeune nonne, si les lanières servant à attacher les braies de son amant tombent devant ses yeux ? Comment ne remarque-t-elle pas ces lanières et ne réalise-t-elle pas qu'il ne s'agit pas de sa coiffe, si elles sont juste sous son regard ? Au vers 32, A donne *s'apesa* « s'apaisa », « retrouva son calme », alors que le ms. B use du verbe *s'apensa* « réfléchit ». La leçon du manuscrit A ajoute une note humoristique : le violent courroux de l'abbesse semble retomber dès qu'elle touche les lanières des braies, sans même le temps de réflexion qu'introduit le manuscrit B. Au vers 33, l'usage très souple du *e* muet permet à l'auteur d'ajouter dans la bouche de l'abbesse une apostrophe affectueuse créant un amusant contraste avec les insultes qu'elle adressait précédemment à la nonne, là où le manuscrit 1370 donne plus sèchement : *Lors dist : « Amye, celle moy. »* En revanche, après le vers 34, le manuscrit B ajoute encore six vers d'invectives [*Comment avez ozé ce faire ?/ Les membres deussiez avant traire./ Comment ozé penser avez/ L'ort pechié dont morir devez ?/ Nulle aultre amende il ne y a./ Fy ! a ! fi ! a ! fi ! a ! fi ! a !*], rappelant le goût de l'auteur pour l'amplification<sup>13</sup>. Le manuscrit A, plus synthétique, leur préfère l'emploi du terme *putain* au vers 18, que B remplace par un euphémisme, *or vous ay je en mal trouvee*. On note enfin que le jeu sur les déterminants possessifs s'atténue quand on passe de A à B. Au vers 19, *vostre ordre* devient en B *nostre ordre* : dans notre manuscrit, l'abbesse tente de se différencier clairement de la nonne et refuse de s'associer à elle dans un déterminant possessif. Inversement, le vers 25 propose *La nonnain s'abesse regarde* pour souligner le lien étroit entre les deux religieuses, là où B écrit seulement *l'abbesse*. Ces infimes variations mettent en évidence à mes yeux la supériorité de la version du conte contenue dans le manuscrit 1630.

Même s'il ne repose pas sur la ruse comme bon nombre de fabliaux<sup>14</sup>, le récit met en œuvre différents types de comique caractéristiques de ces contes. Les incartades sexuelles que s'autorisent les religieuses, apparemment si courantes qu'elles ne suscitent aucun commentaire particulier, relèvent de la satire anticléricale. Un comique de situation naît de la bévue accomplie dans sa hâte par l'abbesse qui intervertit des accessoires féminins et masculins destinés au haut et au bas du corps, selon une logique de renversement carnavalesque bien connue<sup>15</sup>. Le contraste entre l'agressivité de sa diatribe et le ridicule de son accoutrement fait également sourire, tout comme la rapidité avec laquelle,

<sup>12</sup> C'est la version éditée par G. Raynaud dans « Une nouvelle version du fabliau de *La nonnette* », *Romania*, 34, 1905, p. 279-283, ici p. 282-283 et par L. Rossi dans « Tout en étant incontournable... », *op. cit.*, p. 209-210, mais le vers *Fy ! a ! fi ! a ! fi ! a ! fi ! a !* « Honte à toi ! ah ! honte à toi ! ah ! » y devient *Fya ! fia ! fia ! fia !* ce qui ne paraît pas avoir de sens.

<sup>13</sup> Sur ce point, voir en dernier lieu J.-M. Fritz, « Amplification à outrance : le cas de *Renart le contrefait* », *Faire long. L'amplification médiévale*, éd. C. Croizy-Naquet et M. Szkilnik, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2021, p. 103-117. L'étude porte sur la seconde version du roman.

<sup>14</sup> Sur ce motif traditionnel, voir en dernier lieu R. Brusegan, « Les fonctions de la ruse dans les fabliaux », *Strumenti critici*, 47-48, 1982, p. 148-160 et A. Corbellari, « Rêves et fabliaux : un autre aspect de la ruse féminine », *Reinardus*, 15, 2002, p. 53-62.

<sup>15</sup> On reconnaît le rire carnavalesque dont M. Bakhtine a analysé le fonctionnement dans *François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1982.

une fois démasquée, elle change d'attitude envers la novice, passant du réquisitoire le plus acerbe au ton le plus affectueux. À cela s'ajoute un comique de mots. L'expression *garder qu'a l'euil vous pant* « regarder ce qui vous pend au nez » est réactivée et employée en syllepse, dans son sens figuré, lexicalisé, mais aussi dans son sens premier : les lanières des braies pendent réellement de chaque côté du visage de la religieuse.

Ce conte bref, en octosyllabes à rimes plates, dont les actants sont des êtres humains placés dans une situation de la vie quotidienne et qui provoque le rire tout en se voulant porteur d'une leçon, présente toutes les caractéristiques d'un fabliau. Per Nykrog est le seul, pourtant, à le considérer comme tel<sup>16</sup>. Gaston Raynaud, qui le connaissait pour avoir édité la deuxième rédaction du *Contrefait*, admettait qu'il « aurait pu prendre place dans [son] Recueil [...], bien qu'[il] ne se rencontre pas sous forme isolée »<sup>17</sup>. Noomen et Boogaard ne fournissent que la version composée sensiblement à la même époque, dans la première partie du XIV<sup>e</sup> siècle, par Jean de Condé<sup>18</sup>. Mais en allongeant le récit de 34 à 250 octosyllabes, Jean de Condé en a dilué l'intensité dramatique et réduit le comique. Chez lui, une novice est emprisonnée pour avoir reçu son amant dans un couvent où toutes les religieuses se livrent à la débauche. La jeune sœur, qui assiste depuis sa cellule à leur balai nocturne, menace de les dénoncer. Trois d'entre elles décident d'aller soutenir sa cause auprès de l'abbesse dans sa chambre, dont la porte n'est pas close. À leur arrivée, la supérieure a tout juste le temps de dissimuler sous la couverture son ami, un bel et gracieux abbé. Elle refuse ensuite fermement de libérer la novice, s'assoit sur son lit et aveuglée par la colère, place par mégarde les braies de l'abbé sur sa tête. Cet accoutrement provoque l'hilarité des sœurs qui poursuivent leur requête en célébrant la puissance de l'amour, la tyrannie qu'il exerce sur ses adeptes, les maux et les douceurs qu'il leur inflige, selon une rhétorique courtoise des plus traditionnelles<sup>19</sup>. L'abbesse reste inflexible. L'une des religieuses finit par attirer son attention sur sa coiffe. La supérieure se jette à genoux pour implorer son pardon et l'obtient à deux conditions : elle les laissera toutes mener leurs amours à leur guise et devra sortir son amant de sa cachette. L'abbesse s'exécute et échange un baiser avec son ami. Les sœurs s'engagent à imiter son exemple.

En comparaison, la version conservée dans le *Contrefait* présente bien des mérites et Luciano Rossi a entièrement raison d'affirmer qu'elle est « mieux conçue et structurée que celle de Jean de

<sup>16</sup> Per Nykrog, *Les fabliaux. Étude d'histoire littéraire et de stylistique médiévale*, København, Munksgaard, 1957, fabliau 93. Il l'édite d'après la version donnée par G. Raynaud dans son édition de *Renart le Contrefait*.

<sup>17</sup> G. Raynaud, « Une nouvelle version du fabliau de *La nonnette* », *Romania*, 34, 1905, p. 279-283, ici p. 281. Il fait évidemment référence au *Recueil général et complet des fabliaux des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles imprimés ou inédits*, éd. A. de Montaiglon et G. Raynaud, Paris, Librairie des bibliophiles, 1872-1890, t. 6, p. 263-269.

<sup>18</sup> Pour la datation des œuvres de Jean de Condé, entre 1295 et 1340, voir Jacques Ribard, *Un ménestrel du XIV<sup>e</sup> siècle, Jean de Condé*, Genève, Droz, 1969 et Françoise Féry-Hue, « Jean de Condé », dans le *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, ss. la dir. de G. Hasenohr et M. Zink, Paris, 1992, p. 762 ; pour la datation du *Contrefait*, entre 1320 et 1327 pour sa première rédaction, et 1328-1342 pour la seconde, voir *Renart le Contrefait, op. cit.*, vol. 1, p. 111.

<sup>19</sup> Voir W. Noomen, *NRCF, op. cit.*, v. 158-161 : *Amour point/ Si fort et maistrie les siens/ Qu'il n'est si fors ne si siens/ Qui contre amour se puist desfendre* ; v. 163-168 : *... li maus est si fais/ Ne nuls n'em porte si grans fais/ Qu'il n'en vorroit trop plus porter ;/ Nous ne nos poons deporter/ De recorder les grans douceurs./ Cest tres grascieuse labeurs* et le vers 185 : *...Se boinne amors la point et mort*. Sur une autre interprétation de ces éléments courtois, on pourra lire A.P. Tudor, « "No, no, nonete !" ». Reciting Jean de Condé's Virgin-less and Miracle-less Virgin Miracle », *The Old French fabliaux. Essays on comedy and context*, 2007, p. 93-106.

Condé »<sup>20</sup>. Le récit resserre l'action à l'affrontement entre les deux personnages essentiels, l'abbesse et la jeune nonne, que Jean de Condé escamote fort vite dans sa geôle et oublie au profit d'autres religieuses. En concentrant la narration autour de ces deux femmes de statut différent, le *Contrefait* joue d'un ressort éprouvé des contes à rire, la présence d'esprit et l'intelligence permettant aux faibles de se tirer des mauvais pas et d'échapper à la vindicte des puissants. Il conserve de bout en bout une unité de ton et de style que Jean de Condé ne parvient pas à maintenir quand il se livre à une apologie de l'amour dont la sincérité ne paraît guère mise en doute, bien qu'elle soit énoncée par une religieuse. La *Nonete* du *Contrefait* échappe de surcroît aux invraisemblances qui parsèment la version de Jean : comment des sœurs peuvent-elles décider, sous la menace, de défendre l'une des leurs, alors que la capacité de nuisance de la novice emprisonnée paraît bien réduite ? Pourquoi l'abbesse ne ferme-t-elle pas la porte de sa chambre quand elle reçoit son amant ? Comment, après s'être coiffée des braies, n'est-elle pas alertée par l'hilarité des religieuses ? Et l'on pourrait continuer l'énumération de ces détails peu crédibles.

Par la qualité de sa construction littéraire et la variété des procédés comiques qu'il utilise, le récit conservé dans le *Contrefait* me paraît constituer un excellent petit fabliau dont Boccace se souviendra<sup>21</sup> et qu'il connaissait soit par le roman du clerc de Troyes, soit par sa source. Si d'autres religieuses interviennent dans le *Décameron*, comme chez Jean de Condé, la novice n'est pas jetée en prison au début du récit de l'auteur italien et elle affronte en personne l'abbesse dont elle triomphe en sachant garder son calme<sup>22</sup>. Comment expliquer alors que le *NRCF* ne cite pas le texte de la *Nonete* fourni par le *Contrefait* ? Sans doute uniquement en raison du critère que Willem Noomen s'est imposé de ne pas éditer de fabliau compris dans un ensemble littéraire plus vaste<sup>23</sup>.

Or la *Nonete* n'est pas le seul fabliau présent dans le *Contrefait* et non répertorié, faute de figurer ailleurs sous une forme indépendante. Six autres textes répondent aux critères de définition du genre en se présentant comme des récits brefs en octosyllabes à rimes plates, non animaliers, à dimension plaisante et/ ou exemplaire, relevant du style bas tel qu'il a été défini par les Arts Poétiques de l'Antiquité<sup>24</sup>. Mais aucun manuscrit ne les conserve isolément. Ce motif est-il suffisant pour les exclure de la liste des fabliaux ? Selon moi, l'appartenance à un ensemble plus vaste ne devrait pas constituer un critère éliminatoire si le texte enchâssé forme une entité narrative à part entière, aux

<sup>20</sup> L. Rossi, « Tout en étant incontournable... », *op. cit.*, p. 208. Pour d'autres éléments de comparaison entre des deux versions de la *Nonete*, celle du *Contrefait* et celle de Condé, lire les pages 210-212.

<sup>21</sup> *Décameron*, neuvième journée, deuxième nouvelle. L'intrigue de ce fabliau apparaît également dans une farce anonyme du XV<sup>e</sup> siècle conservée dans le manuscrit de la Vallière (Bibl. nat., fr. 24341) et éditée sous le titre de *L'abbesse et sœur Fessue* dans *Farces françaises de la fin du Moyen Age, Tome IV et dernier*, éd. et traduit par A. Tissier, Genève, Droz, TLF, 1999. Elle ressurgit enfin, par le biais de Boccace, dans le *Psautier* de La Fontaine, quatrième partie conte 7.

<sup>22</sup> Une comparaison entre la *Nonete* de Jean de Condé et le *Decameron* de Boccace a déjà été menée par K.A. Brown, « Boccaccio reading Old French. *Decameron* IX.2 and *La Nonete* », *Modern Language Notes*, Baltimore, CXXV, 2010, p. 54-71 et par L. Rossi, « In luogo di sollazzo : i fabliaux del Decameron », *"Leggiadre donne". Novella e forme del racconto breve in Italia, a cura di F. Bruni*, Padova, Marsilio, 2000, p. 13-27 (ici p. 18-22), qui prouve avec de solides arguments que Boccace s'est inspiré de la version conservée dans le *Contrefait* et de celle de Jean de Condé.

<sup>23</sup> Voir W. Noomen, « Qu'est-ce qu'un fabliau ? », *Atti del XIV Congresso internazionale di Linguistica e Filologia romanza*, Napoli, 1981, p. 421-432.

<sup>24</sup> Pour ces critères, voir à nouveau D. Boutet, *Les Fabliaux*, *op. cit.*, p. 20-28.

limites clairement identifiables à l'intérieur du récit-cadre, et s'il est pris en charge par une voix énonciatrice unique. Dans le *Contrefait*, ces deux conditions sont remplies. Il ne se produit jamais de brouillage entre les frontières des fabliaux et le reste du roman. Au sein de cette première version composée très majoritairement en octosyllabes à rimes plates, le couplet d'octosyllabes n'est qu'exceptionnellement brisé par l'insertion de ces contes. La plupart d'entre eux débute à la fin d'un couplet d'octosyllabes et se terminent après un couplet<sup>25</sup>. Dans deux cas, l'adverbe *dont/ donc* occupe la première syllabe du vers initial, afin de rattacher le récit syntaxiquement et logiquement à ce qui le précède<sup>26</sup>. Cinq autres fabliaux se passent de cette cheville et commencent par un vers fournissant des indications sur le cadre spatio-temporel ou le protagoniste<sup>27</sup>. Leurs contours sont même matérialisés dans le manuscrit par des majuscules colorées, des manicules ou des traits dans la marge<sup>28</sup>. Chacun d'eux est enfin intégralement énoncé par un seul personnage, miroir du trouvère médiéval. Renart endosse la plupart du temps cette fonction : il profère la majorité des récits insérés et entretient ainsi des liens étroits avec la figure du romancier. D'autres animaux interviennent également, Drouin le moineau, Tibert le chat, Gouri le cochon ou Grimbert le blaireau : ils narrent ces récits et en formulent la morale à retenir, à la manière du jongleur médiéval.

De fait, ces sept récits sont très souvent précédés ou suivis de quelques vers énonçant la leçon qu'ils illustrent<sup>29</sup>, comme on le voit dans la *Nonete* :

« Se aucun blames d'aucun vice,  
Garde que seur toi se ne dice,  
Car an ce fais tun juigement,  
Ce li Philosophes ne mant. » v. 8513-8516

« Pour ce, enfant, se que blasmeroiz,  
Gardez bien que ne le façoiz :  
Doublemant an seroiez repris  
S'an tel deffaut estoiez pris. » v. 8551-8554

Le texte est immédiatement précédé d'une maxime, sans doute empruntée au *Livre du Trésor* de Brunetto Latini, concernant la nécessité de ne pas blâmer autrui si l'on n'est pas soi-même

<sup>25</sup> Cela se produit dans le fabliau des *Deux écuyers de Bourgogne*, qui débute par un vers isolé : *Il est avenu an Bregoigne* (v. 10565) / *De deus escuiers qui avoient/ Une villē et ne savoient...* Cependant, le vers 10564 fournit la morale que le conte doit illustrer : *Pour ce est fox qui traïson moine* et pourrait fort bien figurer dans un *incipit* de conte à rire. De même, le premier vers du fabliau de *La dame chastiee* est isolé : *Ge fui jadis an une place* (v. 11065) / *La ou tout plain de fames furent. Antr'aus l'une chastier durent...*, mais là encore, le discours misogynne et généralisant qui précède ne détonerait pas dans un prologue de fabliau. Quant au fabliau du *Marchand et son âne*, il se termine par un vers isolé : *Son asne a batre ranconnance* (v. 25573), mais l'octosyllabe qui suit est clairement une cheville qui donne l'impression que l'auteur a coupé la fin du fabliau : *Chantecler, avise toi an se !*

<sup>26</sup> Dans *Le Roi et le ribaud*, v. 8393 : *Dont il avint que un ribaut [...]* et dans *Le Marchand et son âne*, v. 25465 : *Donc il avint c'uns marcheans [...]*.

<sup>27</sup> Voir v. 8517 : *Une abesse jadis estoit* ; v. 10006 : *Au temps que rois Artus estoit* ; v. 10565 : *Il est avenu an Bregoigne* ; v. 10804 : *Uns haus hon chevaliers estoit* ; v. 11065 : *Ge fui jadis an une place/ La ou tout plain de fames furent*.

<sup>28</sup> Pour les majuscules colorées, voir les vers 10804, 25465 et 25574 ; pour les manicules ou les traits dans la marge, voir les vers 8396, 10562, 10687-8, 10846, 11061 et 25463.

<sup>29</sup> Pour d'autres exemples de formules gnomiques tirées des fabliaux du *Contrefait*, voir les vers 8407-8410, 10112-10113, 10564, 10680-10681, 11054-11064, 25463-25464).



irréprochable<sup>30</sup>. Il se lit comme l'illustration de cette sentence et sa valeur exemplaire est accentuée par la référence au *Philosophe* du vers 8516, que le copiste dote d'une majuscule et qui semble étendre son autorité aussi bien sur la sentence préliminaire que sur l'anecdote chargée de l'illustrer<sup>31</sup>. Le retour au discours du goupil est matérialisé par la locution conclusive *pour ce*, qui reformule la leçon à retenir : on doit se garder de faire ce qu'on critique chez autrui afin d'éviter un double blâme<sup>32</sup>. Le récit plaisant se dote ainsi d'une valeur exemplaire.

Deux différences majeures subsistent cependant avec les fabliaux : à l'inverse de ce qui se produit dans bon nombre de contes à rire<sup>33</sup>, la morale énoncée par le *Contrefait* n'est jamais ambiguë ni pervertie<sup>34</sup>, et la dimension amusante du récit inséré est moins importante que sa finalité édifiante. Avec la *Nonete* par exemple, le goupil cherche à apprendre à ses fils le meilleur moyen de survivre en société, même s'il sait ne pouvoir suivre toujours ses propres enseignements. Par un long discours de plus de six cents octosyllabes [v. 8191-8762], il les incite à refréner leur nature en dressant la liste de comportements à fuir ou adopter : ne pas céder à l'orgueil ou la colère mais rechercher la sagesse, ne pas s'enrichir en trompant autrui, toujours payer ses dettes, entretenir l'amitié par des dons appropriés, et s'observer soi-même avant de juger les autres afin de ne pas ressembler à l'abbesse du conte<sup>35</sup>. Renart, « enseignant et moraliste » pour reprendre l'heureuse formule de Laurent Brun<sup>36</sup>, devient le porte-parole d'une morale condamnant la ruse et la rouerie, ce qui le distingue à la fois de son homologue du *Roman de Renart* et des protagonistes des fabliaux.

On pourrait m'objecter que dans ces conditions, les sept récits insérés dans le roman ne répondent plus parfaitement au critère définitoire du genre établi par Joseph Bédier et Philippe Ménard de

<sup>30</sup> Le *Livre du Trésor*, II, part. II, chap. LVI : *Et se tu veulz blasmer ou reprendre autrui, garde que tu ne soies entechiez de celui visce meisme; car estrange chose est a veoir une deliée poudre en l'oïl d'un autre, et en sien ne voit un gros merrien. Li Apostres dit : O tu hom qui juges ! en ce que tu juges les autres tu dampnes toi meisme, car tu fais ce que tu juges. Et ailleurs dist il meismes : Tu aprens les autres, et n'enseignes mie à toi ; tu diz que l'on ne doit embler, et tu embles ; tu diz que on ne doit faire avoltire, et tu le faiz. Catons dit : Ce que tu blasmes, garde que tu ne le faces ; car laide chose est quant la colpe chiet sor toi. Augustins dit : Bien dire et mal ovrer n'est autre chose que dampner soi par sa voiz. L'auteur peut également se souvenir du Livre II, part. II, chap. LVIII : *Catons dit que laide chose est au maistre quant il est entechiez de la colpe que il blasme en autrui. Li Maistres dit : Mais la nature de touz homes est tele que il jugent plus des autrui choses que des lor.**

<sup>31</sup> Le fabliau du *Laid chevalier* fait référence, quant à lui, à une *autorité* et insiste sur la véracité du récit à venir, conformément aux allégations préliminaires de bien des contes à rire. Voir les vers 10802-10803 : *Ge t'en conterai verité/ Con truis en une autorité.*

<sup>32</sup> On trouvera aussi dans les vers préliminaires ou conclusifs des autres fabliaux du roman des formules proverbiales, des maximes et des présents de vérité générale, qui ne détonnent pas avec les fabliaux.

<sup>33</sup> Voir J. Beyer, « The morality of the amoral », *The Humor of the Fabliaux : A Collection of Critical Essays*, éd. T.D. Cooke et B.L. Honeycutt, Columbia, University of Missouri Press, 1974, p. 15-42 ; Ph. Ménard, *Les Fabliaux, op. cit.*, chap. III, p. 108-142 ; E. Schulze-Busacker, « La moralité des fabliaux. Considérations stylistiques », *Épopée, fable, fabliau*, éd. G. Bianciotto et M. Salvat, Paris, PUF, 1984, p. 525-547.

<sup>34</sup> C'est néanmoins la lecture de J. Scheidegger, *Le Roman de Renart ou le texte de la dérision*, Genève, Droz, 1989. Pour lui, « le discours, à première vue moral, apparaît donc comme fort renardien » (p. 347). Il décèle dans le roman « un effet de la renardie, un jeu du texte, entre la répétition du savoir encyclopédique et la dérision » (p. 349) et finalement une volonté de « dévoile[r] au grand jour que la littérature est par essence perverse [...], que la littérature est *diabolie* » (p. 353). À sa suite, A. Leupin dans *Fiction et incarnation. Littérature et théologie au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1993, voit dans « l'art du contrefaire [...] l'envers négatif du discours chrétien » (p. 165).

<sup>35</sup> Son enseignement se poursuit encore ensuite par d'autres recommandations : savoir vivre avec sobriété et discrétion, ne pas susciter l'animosité par des paroles inappropriées ni se mêler des conflits d'autrui et se garder de l'amour.

<sup>36</sup> L. Brun, « Maître Regnard, enseignant et moraliste ? *Renart le Contrefait* et son contexte littéraire », *La Moisson des lettres. L'invention littéraire autour de 1300*, éd. H. Bellon-Méguelle, O. Collet, Y. Foehr-Janssens et L. Jaquiéry, Turnhout, Brepols, 2011, p. 291-305, en particulier p. 294 : « Ce n'est pourtant pas tant la tonalité comique et satirique de la matière renardienne que l'auteur de *Renart le contrefait* cherche à exploiter que ses propriétés didactiques et exemplaires. »

« contes à rire en vers »<sup>37</sup>. Ils paraissent davantage conformes à la définition proposée par Omer Jodogne de « contes en vers où, sur un ton trivial, sont narrées une ou plusieurs aventures plaisantes ou exemplaires, l'un et l'autre ou l'un ou l'autre »<sup>38</sup>. Détachés du contexte auquel le romancier les intègre, ils restent néanmoins des contes à rire, tout comme *Athis et Prophilias* demeure un roman antique et le *Rat des villes et le rat des champs* une fable, même s'ils sont utilisés ici afin d'illustrer les principes moraux chers au romancier.

*Merlin Merlot*<sup>39</sup> narre l'histoire d'un pauvre *vilain* mourant de faim que Merlin rencontre dans les bois, qu'il prend en pitié et sauve de la misère, mais dont l'arrogance croît avec la richesse jusqu'à susciter la colère de l'enchanteur qui le précipite dans son premier état. Ce conte fait sourire par l'insolence avec laquelle le paysan parvenu s'adresse à Merlin en l'affublant du sobriquet ridicule de Merlot, ce qui dévalue plaisamment la figure du devin arthurien. Il dénonce aussi l'ingratitude des hommes à l'égard de leurs bienfaiteurs dès qu'ils sont tirés d'affaire. *Le Laid chevalier*<sup>40</sup> rapporte la mésaventure survenue à un chevalier laid mais intelligent qui décide d'épouser une femme sotte mais fort belle, car il est persuadé d'en avoir des enfants beaux et intelligents. Sa progéniture hideuse et stupide déjoue ses espoirs. La déconvenue comique de ce chevalier apprend à être prudent dans ses espérances. *Le Marchand et son âne*<sup>41</sup> montre l'injuste mépris subi par les indigents, mais amuse par la bêtise de son protagoniste. Un marchand a trop chargé l'un des paniers de son âne qui ne peut marcher droit en dépit des coups. Il tente de rééquilibrer leur poids en remplissant le second de pierres. La charge est si lourde que l'âne ne peut plus avancer du tout. En voyant la scène, un brave homme propose son aide, ôte les pierres et répartit sagement les denrées, si bien que l'âne recommence à trotter. Le marchand tout content souhaite connaître l'état de son conseiller, qui lui avoue être pauvre. Le marchand refuse alors de se fier à lui, remet les pierres dans le panier et recommence à battre son âne. On reconnaît là une satire des *laboratores* sur laquelle repose aussi bien le *Roman de Renart* que certains contes à rire, satire qui permet à l'auteur de dénoncer le sort réservé aux pauvres par la société de son temps. Le conte de *La Dame chastiee*<sup>42</sup> repose, quant à lui, sur un ressort comique bien connu à

<sup>37</sup> J. Bédier, *Les Fabliaux. Étude de littérature populaire et d'histoire littéraire du Moyen Âge*, Paris, Émile Bouillon, 1893 ; réimpr. Paris, Champion, 1964 ; Ph. Ménard, *Les Fabliaux, contes à rire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1983.

<sup>38</sup> O. Jodogne, *Le Fabliau. Le lai narratif*, Turnhout, Brepols, 1975, p. 23.

<sup>39</sup> *Renart le contrefait*, v. 10004-10115, soit 112 vers. *Merlin Merlot* est le titre donné par G. Raynaud, « *Renart le Contrefait* et ses deux rédactions », *Romania*, 37, 1908, p. 245-283, ici p. 252. Mais ce fabliau est parfois appelé « Le vilain ânier », ce qui produit une confusion avec un autre fabliau édité dans le *NRCF* de Noomen et Boogaard, t. 8, 1994, p. 207-214 et 374-5 ou encore « Du vilain qui devint riche et puis povre » par Legrand d'Aussy. Une version en rimes plates de *Merlin Merlot* se trouve dans *La Vie des anciens Pères*, Genève, Bibliothèque de Genève, ms. 179 bis, f°133r-140r. Elle est éditée par D.M. Méon, *Nouveau Recueil de fabliaux et contes inédits*, Paris, Chasseriau éditeur, 1822, tome 2, p. 236-255. Elle a été traduite par Legrand d'Aussy, *Fabliaux ou contes, fables et romans du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle*, Troisième édition, Paris, Renouard, 1829, t. 5, p. 138-143 et par Danièle James-Raoul à la fin de son *Merlin l'enchanteur*, Paris, Le Livre de Poche, 2001, p. 117-126. Une autre version, en quatrains, est conservée dans l'ouvrage d'A. Jubinal, *Nouveau Recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Challamel éditeur, 1842, tome 1, p. 128-137. Une adaptation pour la jeunesse en a été proposée par Samivel, *Merlin Merlot*, Paris, Père Castor-Flammarion, 1978.

<sup>40</sup> *Renart le contrefait*, v. 10804-10847 soit 44 vers. Une adaptation libre en français et en prose de ce récit apparaît dans l'ouvrage de Legrand d'Aussy, *Fabliaux ou contes, fables et romans du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle*, 3e éd., Paris, Jules Renouard, 1829, tome I, p. 253-254 ; l'appendice 23 fournit une version en vers plus proche du texte originel.

<sup>41</sup> *Renart le contrefait*, v. 25465-25573 soit 109 vers. Le fabliau est aussi présent dans la rédaction B, v. 31617-31723. Sa source n'est pas identifiée.

<sup>42</sup> *Renart le Contrefait*, v. 11065-11097, soit 33 vers.

la fois du *Roman de Renart* et des fabliaux, le rire misogyne. Des femmes réprimant l'une des leurs pour la légèreté de sa conduite. L'accusée ne se laisse pas impressionner et propose aimablement que s'expriment celles qui, dans l'assemblée, ne cocufient pas leur époux. Le silence de plomb qui s'installe est éloquent et enseigne qu'il faut se garder de traiter autrui de cocu, de peur de l'être à son insu. À ces quatre fabliaux peut encore s'ajouter un conte évoquant la ruse imaginée par l'un des protagonistes. *Les deux Écuycers de Bourgogne*<sup>43</sup> narre l'histoire de deux écuyers qui, afin de départager leur terre, en appellent à l'expérience d'un vieil homme. Ce dernier dupe l'un d'eux au profit de son maître, mais quand sa perfidie est connue, il finit pendu : une félonie est toujours punie, avertissement destiné à Renart et à tous les trompeurs après lui.

Ces sept récits plaisants sont insérés dans le récit-cadre afin d'instruire le lecteur-auditeur sur des questions que le romancier ne cesse d'aborder au cours du *Contrefait*, la faiblesse de la nature humaine, la précarité des biens de ce monde, des honneurs, du pouvoir et des liens affectifs, ainsi que la primauté de la connaissance susceptible de permettre, quand on ne possède ni naissance ni argent, de trouver la voie du salut, dans cette vie et dans l'autre. Interrompant sans cesse le déroulement de l'intrigue principale, ils dévoilent la primauté de l'édification. L'essentiel n'est plus l'action sur laquelle reposent les branches du *Roman de Renart*, mais les leçons qu'un sage pourrait tirer des différentes mésaventures. La volonté de faire rire, primordiale dans le *Roman de Renart* et les fabliaux, passe au second plan et se subordonne au dessein édifiant. La *contrefaçon*<sup>44</sup> à laquelle se livre l'auteur est une réécriture moralisée de ses sources<sup>45</sup>.

Quelles sont-elles d'ailleurs ? Sur ces sept récits insérés, seul l'hypotexte du *Roi et du ribaud* est identifiable<sup>46</sup>. Ce texte bref de dix-huit octosyllabes met en scène un pauvre homme demandant à un roi de lui donner un denier. Ce dernier refuse en arguant que ce don n'est pas digne de lui. Enhardi, l'autre lui réclame cent livres. Le roi refuse à nouveau en affirmant cette fois que ce don ne serait pas digne du pauvre. Le conte, qui amuse aux dépens du *vilain*, enseigne qu'un don doit toujours être proportionné à la richesse du donateur comme à l'état du donataire. Or, quatre mille vers plus tard, le romancier reprend la même anecdote, mais il en inverse la leçon puisqu'elle lui permet de condamner l'avarice et il dote cette fois le roi d'un nom, Antigonus, qui permet de reconnaître la légende antique dont il s'inspire. Avec ces deux récits, le conte d'Antigonus, fidèlement recopié à partir du *Livre de philosophie et de moralité d'Alard de Cambrai*<sup>47</sup> et le *Roi et le ribaud*, qui en est une libre adaptation,

<sup>43</sup> *Renart le Contrefait*, v. 10565-10681, soit 117 vers. La source de ce récit n'est pas connue.

<sup>44</sup> Pour d'autres analyses de ce terme essentiel à la compréhension du roman, voir C. Pierreville, *Renart le Contrefait*, op. cit., introduction p. 36-37, mais aussi C. Attwood, *Fortune la contrefaite. L'envers de l'écriture médiévale*, Paris, Champion, 2007, p. 38-45 et A. Leupin, *Fiction et incarnation. Littérature et théologie au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1993, p. 161-169.

<sup>45</sup> L'intention du clerc de Troyes diffère donc profondément de celle des auteurs de *Richard sans Peur* et d'*Ysaïe le Triste* qui modifient les enjeux des textes réécrits selon une pratique de détournement parodique, comme l'ont montré E. Gaucher-Raymond et P. Victorin dans les articles cités en note 1. Voir aussi à ce sujet P. Victorin, « Entre balbutiement et radotage : enfance, répétition et parodie dans le roman arthurien du Moyen Âge tardif », *Études françaises*, 42<sup>(1)</sup> (*De l'usage de vieux romans*), 2006, p. 63-89.

<sup>46</sup> *Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 8393-8410, soit 18 vers.

<sup>47</sup> *Renart le Contrefait*, v. 12404-12464. *Livre de philosophie et de moralité d'Alard de Cambrai*, éd. J.- C. Payen, Paris, Klincksieck, 1970, XIX, vers 693-764. Des patronymes romains transparaissent aussi dans l'histoire d'Erius et Malpansant [

l'auteur du *Contrefait* nous offre l'occasion d'assister à la manière dont naissent les fabliaux quand ils sont issus de sources plus savantes qu'orales : un clerc se souvient d'antiques histoires apprises durant ses études et les adapte à son époque en supprimant les éléments risquant de les associer à un temps trop reculé, les patronymes, les références historiques, tout en n'hésitant pas à en modifier la leçon, si nécessaire.

À chaque fois que la source du récit enchâssé reste inconnue, comme c'est le cas de la *Nonete* et des cinq autres fabliaux du *Contrefait*, il paraît ardu de déterminer la part de création littéraire et la part de l'emprunt. Le clerc se souvient-il d'anecdotes qu'il a entendues et qu'il met en rime, devenant le premier à les fixer par écrit, ou les invente-t-il de toutes pièces ? Dans le cas de la *Nonete*, simplifie-t-il, pour les besoins de son roman, une trame préexistante en ne retenant que l'abbesse et la novice parmi d'autres religieuses ou fournit-il au contraire la version originelle du conte, amplifiée ensuite par Jean de Condé et Boccace<sup>48</sup> ? Possédait-il un recueil aujourd'hui perdu où il pouvait lire et recopier des fabliaux<sup>49</sup> ? Six d'entre eux interviennent entre les vers 8393 et 11093 du *Contrefait*, un seul apparaît bien plus tard, aux vers 25463-25573. Ce détail indique-t-il qu'en abordant cette section narrative de deux mille sept cents vers, l'auteur a eu recours pour illustrer son récit à un opuscule de fabliaux ?

Un examen de l'ensemble du *Contrefait* semble montrer que le talent de notre clerc s'exerce davantage dans la réécriture à partir d'une base littéraire préalable que dans la création pure<sup>50</sup>. Il aime à citer en intégralité dans la narration ou le discours des personnages des récits brefs en octosyllabes rimés et en ancien français délivrant un savoir. Il fait feu de tout matériau, littéraire ou non, et ne s'embarrasse pas des délimitations entre les genres<sup>51</sup>. Une brève étude lexicale montre qu'en règle générale, aucun terme ne désigne en préambule le texte inséré. Lorsqu'un substantif apparaît, quels que soient le texte et sa longueur, il s'agit essentiellement de *conte* et *livre*<sup>52</sup>, termes recouvrant

---

v. 9291-9388] qui incite à se défier d'un homme au patronyme funeste. Le marchand Alcidès transmet ses affaires à son fils Erius en lui conseillant de rester toujours honnête, insensible aux flatteries et de ne pas accorder sa confiance à qui porte un nom inquiétant. Erius s'associe néanmoins à Malpasant, mais une fois en haute mer, ce dernier l'empoisonne et jette son corps dans les flots. Les noms des deux marchands, Alcidès et Erius, détonnent dans l'univers traditionnel des fabliaux et semblent évoquer un conte latin dont nous aurions perdu la source. Si le marchand et son fils étaient restés anonymes, ils auraient pu se ranger parmi les personnages de fabliaux, mais ces patronymes les en excluent.

<sup>48</sup> Nous opterions plutôt pour cette seconde interprétation car le style de l'auteur est très manifestement caractérisé par l'amplification. Il nous semble donc difficile d'envisager qu'il ait pu synthétiser un récit préalable.

<sup>49</sup> À certains endroits du texte, l'auteur mentionne explicitement le fait qu'il utilise des sources écrites. Voir v. 26044-5 : *Et Pierres Ausfons nous retret/ An un sien livre que j'ai prest* et v. 26068-9 : *Et si nous dit Marcialis,/ Si conme an son livre lis*. Ces déclarations, précédant l'insertion de passages éducatifs puisés à des ouvrages didactiques, pourraient-elles concerner aussi des récits plus plaisants ?

<sup>50</sup> C'est l'avis de M. Lecco, « Renard e suo autore. Temi e testi in *Renart le Contrefait* », *Reinardus*, 21, 2008-2009, p. 84-97 et L. Rossi se range à cette interprétation dans « Le nouveau recueil... », *op. cit.*, p. 210 : « On sait que le compilateur de l'ouvrage n'invente presque rien, mais se borne à recueillir des textes d'origine différente ».

<sup>51</sup> On sait combien la notion même de genre littéraire au Moyen Âge pose question. Voir parmi bien d'autres études l'ouvrage de P. Zumthor, *Essai de poétique médiévale*, Paris, Seuil, 1972.

<sup>52</sup> Pour le terme *conte*, voir les vers v. 8, 143, 3423, 9122, 12464 etc. Pour le terme *livre*, voir les vers 335, 354, 1726, 1804, 3901, 5061, 8413, 8796, 12160, 12723, 13742, 16736, 19880 etc. La distinction entre le livre lu et le récit conté n'est cependant pas nette, comme le montrent les vers 30451-30452 : *Ou livre dou Grael est mis ; / La l'orras, se tu tout le lis*. Lire et entendre conter paraissent équivalents, comme si *lire* pourrait signifier « se faire lire par quelqu'un ». Par ailleurs, le substantif *dit* apparaît rarement et dans ses sens généraux de « parole dite » ou d'« œuvre ». À sept reprises on relève le terme *exemple*, *essample* pour annoncer un récit exemplaire en langue romane, mais dans la dernière occurrence, il précède le *Rat*

les deux sources, orales et écrites, que l'auteur revendique<sup>53</sup>. Les considérations génériques ne l'intéressent pas<sup>54</sup>. Tout récit trouve grâce à ses yeux, pour peu qu'il éclaire les préceptes qu'il évoque et qu'il soit perçu comme un enseignement digne de foi. Il reste toujours possible cependant qu'il ait imaginé de toutes pièces certains contes pour les besoins de l'édification<sup>55</sup>.

Même si les contours des fabliaux insérés restent aisément repérables, le romancier parvient à préserver une unité de style et soigne l'architecture d'ensemble de son œuvre<sup>56</sup>. Dans la *Nonete* par exemple, le rejet de l'adjectif *sote* en tête du deuxième vers est caractéristique de sa plume<sup>57</sup>, tout comme le jeu sur les maximes et les expressions proverbiales<sup>58</sup>. Ce fabliau effleure la satire anticléricale qui parcourt l'ensemble de l'œuvre et se fait plus virulente ailleurs<sup>59</sup>. Il résonne encore aux oreilles du lecteur-auditeur quand, mille vers plus loin, la louve Hersent conteste les accusations de débauche assénées à son encontre et qu'elle jure ses grands dieux que son comportement est aussi irréprochable que celui d'une abbesse [v. 11260-11297]. Il fait aussi écho à un autre fabliau inséré, *La Dame chastiee*<sup>60</sup>, qui reprend en clôture l'expression sur laquelle repose la *Nonete*, *Chascuns ne set qu'a l'euil li pant*, mais l'applique à la situation des maris incapables de savoir s'ils sont cocus ou non. Enfin, il a résisté à la réécriture qui intervient entre les deux rédactions du *Contrefait* et supprime, par exemple, *Merlin Merlot* et *Les deux Écuyers de Bourgogne*. Le clerc de Troyes, défroqué et contraint de retourner à la vie laïque pour bigamie, se reconnaîtrait-il dans cette jeune novice victime de sa supérieure dont les agissements ne sont pas moins coupables que les siens ?

Bien d'autres récits brefs sont enchâssés dans le *Contrefait*, mais ne peuvent être assimilés à des fabliaux parce qu'ils sont clairement inspirés de la mythologie<sup>61</sup> ou de l'histoire gréco-latines<sup>62</sup>, de la Bible<sup>63</sup> ou de légendes hagiographiques<sup>64</sup>. Il nous paraît également nécessaire d'exclure deux contes,

*des villes et le rat des champs* et qualifie donc ce que nous nommons une *fable* puisqu'il fait intervenir des actants empruntés au règne animal. Le substantif *fabliau* est totalement absent et *fable* n'est utilisé que dans son sens courant de « mensonge ».

<sup>53</sup> *Contrefait*, v. 348-374. Pour une analyse de ce passage, voir C. Pierreville, *Renart le Contrefait*, introduction p. 37-38.

<sup>54</sup> On sait les difficultés posées par la définition des genres brefs contigus, fable, fabliau, dit, *exemplum* etc., difficultés ravivées ici par le fait que la *Nonete* de Jean de Condé est présenté par la rubrique du manuscrit de Rome comme un *dit*. À ce sujet, voir D. Boutet, *Les Fabliaux*, Paris, PUF, 1985, p. 14-18 et M. Léonard, *Le dit et sa technique littéraire des origines à 1340*, Paris, Champion, 1996.

<sup>55</sup> Aux vers 11151-3, le clerc reconnaît s'inspirer d'une source écrite pour le conte des *Trois Pêcheurs* : *Un exanple ja an avint, / Si con par droite ouvre devine. / Escrit est, pas ne le devine*. Mais est-il possible d'inverser son affirmation et de penser que, dans d'autres cas, il *devine* les récits qu'il insère dans sa trame afin de l'illustrer ?

<sup>56</sup> Cette affirmation est beaucoup moins juste pour la seconde version du *Contrefait* où le clerc semble céder davantage au vertige d'une amplification débridée. Voir C. Pierreville, *Renart le Contrefait*, *op. cit.*, introduction p. 111-119.

<sup>57</sup> Ce rejet est absent dans la version de Jean de Condé. Voir les vers 19-21 : *Li abbesse ne haoit mie / Car ele avoit souvent son mie / Qui de ses maus le garrisoit*. Pour quelques exemples de rejet dans le *Contrefait*, voir par exemple les vers 446, 472, 484, 486 etc.

<sup>58</sup> Voir C. Pierreville, *Renart le Contrefait*, tome 2, Notes p. 1127-1194.

<sup>59</sup> *Renart le Contrefait*, tome 1, p. 103-106.

<sup>60</sup> *Renart le Contrefait*, v. 11065-11096. Voir *infra*.

<sup>61</sup> Ainsi de l'histoire de Dédale et Icare, *Renart le Contrefait*, v. 8787-8891.

<sup>62</sup> On pense à l'histoire du crachat de Diogène v. 8565-8581 ou à celle de Romulus et Remus v. 13509-13564.

<sup>63</sup> Ainsi de l'histoire de Jean-Baptiste et Hérode v. 13579-13688 ou des jugements de Salomon v. 14327-14501.

<sup>64</sup> On songe à l'histoire de saint Marcel, bandit de grand chemin mort en voulant aider un charretier (v. 5799-5874) ; des deux frères, le chantre dont tous louent la piété alors qu'il est pétri de vanité et le mondain que tous considèrent comme mauvais mais qui s'impose de secrètes pénitences (v. 5903-6019) ; des trois pêcheurs qui vinrent trouver un ermite pour se confesser et dont l'un fut englouti dans l'abîme car il acceptait les infidélités de son épouse (v. 11151-11195) ; de saint Urbain qui fit entendre les voix du paradis et de l'enfer à un jeune clerc (v. 26721-26775).

*Les deux Aveugles de Rome*<sup>65</sup> et *Le Serviteur qui fit croire à son maître qu'il puait*<sup>66</sup>. Ils contiennent pourtant certains détails amusants, comme la méprise qui amène l'un des aveugles à préférer un pâté fleurant délicieusement bon et à en mépriser un autre pourtant rempli de pièces d'or ou le quiproquo conduisant un seigneur à penser que l'un de ses serviteurs est gêné par l'odeur de ses pieds et au serviteur à croire que son maître ne supporte pas son haleine. Mais ces récits sont avant tout destinés à louer la foi en Dieu. L'aveugle qui croit davantage dans le Seigneur que dans le pape est récompensé, le serviteur qui court entendre la messe avant d'accomplir la moindre action a la vie sauve alors que son méchant compagnon, qui voulait le perdre aux yeux de leur maître, meurt brûlé vif. Par la piété et la religiosité dont ils sont empreints, ils entrent pleinement dans la catégorie des *exempla*, terme que l'auteur utilise d'ailleurs pour le premier d'entre eux<sup>67</sup>.

En définitive, la première rédaction de *Renart le Contrefait* contient selon moi sept fabliaux pour un total de 465 octosyllabes sur 31940 vers, soit presque 1,5 % de l'ensemble du récit. C'est peu en comparaison de l'apport des autres textes enchâssés, comme le *Roman d'Alexandre*. C'est beaucoup pour une fable animalière qui, jusque-là, évoluait de manière totalement indépendante des contes à rire. Il importe d'ailleurs d'ajouter qu'il existe un autre mode de rencontre entre l'univers de Renart et celui des fabliaux, la contamination du monde des animaux par l'univers des contes à rire. Ainsi, lorsque l'auteur dépeint la querelle opposant la louve Hersent à son vieil époux Isengrin qu'elle accuse de se comporter en femme alors qu'elle rêve de la liberté dont jouissent les hommes<sup>68</sup>, le récit me paraît faire songer à certains fabliaux dont l'intrigue repose sur un antagonisme similaire, comme *Sire Hain et dame Haineuse*. On retrouve chez les personnages féminins la même volonté de s'affranchir de la domination masculine et dans la narration les deux versants d'une même morale misogyne encourageant les hommes à exercer leur pouvoir sur leur épouse ou, à défaut, à esquiver les querelles conjugales. Les exemples de cette contamination restent rares, sans doute car elle s'inscrit plus difficilement dans le dessein d'un romancier désireux de donner la prééminence à l'édification, mais elle me semble constituer un remarquable type de réécriture de la part d'un clerc que la critique a jugé si souvent laborieux.

Au terme de cette étude, il reste encore bien des questions en suspens et des pistes à explorer. Il faudrait par exemple examiner les 40 000 octosyllabes de la seconde rédaction du *Contrefait* pour voir si des fabliaux supplémentaires interviennent et si des différences majeures se produisent entre les deux rédactions dans l'articulation de ces récits avec le reste de la narration. Il faudrait chercher à

<sup>65</sup> *Renart le Contrefait*, v. 25647-25712. La source de ce récit n'est pas identifiée mais il réapparaît au XVe siècle dans plusieurs recueils italiens. Voir G. Raynaud et H. Lemaître, *Le Roman de Renart le Contrefait*, Genève, Slatkine reprints 1975, tome 2, p. 206.

<sup>66</sup> *Renart le Contrefait*, v. 25713-25945. Ce texte entrecroise des motifs qu'on trouve dans deux récits du Moyen Âge dont on a conservé des versions écrites, *Dou roi qui volt fere ardoir le filz de son seneschal* publié par M. Méon, *Nouveau Recueil de fabliaux et contes inédits, des poètes français des XII, XIII, XIV et XVème siècles*, Chassériau, Paris 1823, vol. 2, p. 331-361 et *Dou Juïtel qui fu mis el four de voirre*, publ. par E. Wolter, *Der Judenknabe*, Halle, 1879, tome 2, p. 86-108.

<sup>67</sup> *Renart le Contrefait*, v. 25627 et 25635.

<sup>68</sup> *Renart le Contrefait*, v. 1013-1221.

comprendre pourquoi certains fabliaux ont disparu d'une rédaction à l'autre : ont-ils paru moins pertinents ou moins convaincants ? Par quoi ont-ils été remplacés ? Par ailleurs, la pratique d'écriture adoptée par le romancier fait-elle de lui un simple « compilateur » ? Pour moi, l'insertion de ces fabliaux au sein de l'histoire *contrefaite* de Renart relève moins du collage que de la recreation. Les contes à rire ne sont pas plaqués dans l'œuvre, mais intégrés à l'ensemble par un réseau d'échos thématiques et stylistiques. Même si on lui refusait ce mérite, il n'en reste pas moins qu'en transformant d'anciennes légendes ainsi que des contes populaires ou savants en fabliaux, en les intégrant à sa narration, en les fixant dans l'écrit, le clerc de Troyes leur a permis de survivre : sans le *Contrefait*, ils ne seraient pas passés à la postérité. On peut d'ailleurs regretter que leur appartenance à un ensemble plus vaste ait freiné leur diffusion auprès des spécialistes comme du grand public<sup>69</sup>. Au fond, bien avant les ouvrages de Legrand d'Aussy<sup>70</sup>, Barbazan<sup>71</sup>, Méon<sup>72</sup> ou Jubinal<sup>73</sup>, *Renart le Contrefait* me paraît constituer le premier « recueil de fabliaux, contes et récits du Moyen Âge », mais au lieu de les énumérer de manière indépendante, selon les pratiques ultérieures, il les articule, il les fait jouer entre eux et avec les autres textes insérés à l'intérieur d'une trame destinée non plus à divertir, comme dans le *Roman de Renart* et les contes à rire, mais à enseigner. En ce début du XIV<sup>e</sup> siècle où ces deux genres arrivent à leur fin, le romancier prolonge leur vie grâce à cette singulière *contrefaçon*.

Corinne PIERREVILLE

Université Jean Moulin-Lyon 3

CIHAM UMR 5648

Membre de l'IUF

## Annexes

2- *Le Roi et le ribaud* [*Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 8393-8410 ; absent de BnF 370]

<sup>69</sup> Cela explique pourquoi l'équipe de médiévistes que j'ai constituée grâce au colloque de Tours les intégrera au corpus électronique des fabliaux mis en ligne sur la Base de Français Médiéval à partir de juin 2023 dans le cadre d'un projet ANR.

<sup>70</sup> Legrand d'Aussy, *Fabliaux ou contes, fables et romans du XIIIe et du XIIIe siècle*, Paris, Jules Renouard, 3<sup>e</sup> éd., 1829.

<sup>71</sup> E. Barbazan, *Fabliaux et contes des poètes français des XIe, XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles*, réimpr. Paris, 1808 ; Slatkine reprints Genève 1976.

<sup>72</sup> M. Méon, *Nouveau Recueil de fabliaux et contes inédits, des poètes français des XIIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles*, Paris, Chasseriau éditeur, 1822.

<sup>73</sup> A. Jubinal, *Nouveau Recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIIIe, XIVe et XVe siècles, pour faire suite aux collections de Legrand d'Aussy, Barbazan et Méon*, Paris, Challamel éditeur, 1842.

Dont il avint que un ribaut  
 Qui avoit le cuer fol et baut,  
 Mau vestus et an put aroy  
 4 Enmi le chemin vint au roy.  
 La ou son chemin chevauchoit  
 Si pres se mist qu'a lui touchoit  
 Et dist : "Rois, un don te requier.  
 8 — Quel ? — Que me doignes un denier.  
 — Non ferai. — Ha, sire, pour coi ?  
 — N'est pas dons qui afiere a moi.  
 — Rois, cent livres me donne don  
 12 Puis que tu ne viaux petit don.  
 — Non feré pour ce que n'avient  
 Que telz dons a toi n'appartient."  
 Ensinques cilz partiz s'an est.  
 16 Pour ce vous di ge que bon est  
 De pancer qui es tu qui donnes  
 Et qui est cilz a cui tu donnes.

3- *Merlin Merlot* [*Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 10006-10111 ; absent de BnF fr. 370]

Au temps que rois Artus estoit  
 Cilz vilains an un bois estoit,  
 Morans de fain, deschaus et nus ;  
 4 Seur un povre asne estoit venus  
 Un po de buiche soiche querre,  
 Que si anfant moroient sus terre  
 De froit, de fain et de meschief.  
 8 Li vilains fu a telz meschief :  
 La pluie, la gelee et le vant  
 Li feroient ou vis devant.  
 Ploroit et fort se guermantoit  
 12 Por la grant dolor que santoit.  
 Son asne ne pouoit chargier  
 Ne n'avoit mestier de targier,  
 Que li sien anfant a l'osté  
 16 Avoient ansinc grant lasté.  
 Mellins par iqui reparoit  
 Et vit le vilain qui ploroit.  
 Au cuer l'an print mout grant pitié.  
 20 Vers lui va, si li a aidié  
 Jusque son asne pot chargier  
 Et puis li a dit sanz tangier :  
 24 « Va t'an, preudon, Dieux t'aidera,  
 Et bien briemant et tost sera :  
 Dedans tier jor t'aparceras.  
 D'ui an .VIII. jors ci revandras ;  
 Mellin huichë et ge vandrai  
 28 Et a ta besoigne antandrai  
 Si que bien t'an pourras parsoivre. »  
 Atant li vilains se desoivre ;  
 D'aler chiez lui si s'an hasti,  
 32 Et Mellins li ot ja basti  
 De blef plaines deus charretees



Dou seigneur dou leu lui donnees,  
 Que preudome et povre le vit.  
 36 Quant li bons hon cest eür vit,  
 Pansa que Mellins a dit voir.  
 Molt est or plains de grant savoir !  
 Lors li vilains fist le blef cuire,  
 40 Mes des mois n'a paour qu'il muire.  
 Au chief de .VIII. jors ou bois revint,  
 Bonnemant et maz se maintint.  
 A cel propre leu s'atuicha  
 44 Et monseigneur Mellin huicha.  
 Mellin devant lui a vehu  
 Qui dist : « Conmant t'est puis ehü ?  
 – Monseigneur, bien, por vostre afaire.  
 48 – Va t'an, or pance dou bien faire,  
 Ancor te donrai autre bien,  
 Et d'ui en .VIII. jors ci revien. »  
 D'aler chiez lui tost se pourvoit.  
 52 Trouva que ses sires avoit  
 Grans garnisons chiez li menees,  
 Robes toutes faites donnees ;  
 N'i a nul d'eus qui robe n'oit  
 56 Et qui a grant honneur ne soit.  
 Deniers et blez et bestes orent  
 Et se que il demander sorent.  
 Adonc ou bois s'an retourna,  
 60 Tout droit an son androit torna ;  
 A sa voiz huiche et a haut cri :  
 « Mellin, vien avant, ge te pri ! »  
 Lors Mellins pres de lui c'est mis.  
 64 « Conmant t'est il, dist il, amis ?  
 – Mellin, il m'est bien orandroit.  
 – Or t'an retourne arrier tout droit.  
 Ancor a plus grant bien tandras  
 68 Et d'ui an huit jors revandras. »  
 Cilz s'an tourne plus tost que pot.  
 Trouva ses sires, mandé l'ot,  
 Gardë et gouverneur l'ot fait  
 72 De sa terre et de tout son fait.  
 Sires fu après le seigneur,  
 De touz les autres fu greigneur.  
 A grant poines ou bois revint ;  
 76 Toutevoie son chemin i tint.  
 Quant il i fu, plus haut que pot,  
 A voiz haute a huichié : « Mellot,  
 Se tu viax, vien, se tu viax, lai.  
 80 Lequel que tu vorras, si fai.  
 Plus ne t'atandrai, ge m'an vois ! »  
 Atant Mellin ist hors do bois.  
 Si tost con li vilains le vit,  
 84 Si li dist si con par despit :  
 « Mellot, tu te fais trop huichier !  
 Ge n'ai plus a ci venir chier.  
 — Or t'an va et plus n'i revien ;  
 88 Miaux que tu pourras te maintien ! »

Lors c'est cil chiez lui adrecié,  
 Son seigneur trouva courrecié :  
 Tout quanqu'il a li ot osté ;  
 92 N'i demoura en son ostel  
 Ne robe ne nul garnemant,  
 Se moins non qu'il avoit devant,  
 Fors tant c'un asne qu'i avoit,  
 96 Qu'ailleurs ou tourner ne savoit.  
 Tout nu le print, tout nu le lesse !  
 Or peut mener son asne en lesse !  
 Arrier va li vilains au bois  
 100 Seur son asne a petit degois.  
 « Monseigneur Mellin ! » souvant crie.  
 Assez le huiche, assez le crie,  
 Mes nulz respondre ne li pot.  
 104 « Sire Melin ! Mellin ! Mellot ! »  
 Or sot il bien que se vost dire.  
 Or est retournez en l'anpire.

4- *Les deux écuyers de Bourgogne* [*Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 10565-10681 ; absent de BnF fr. 370]

Il est avenu an Bregoine  
 De deus escuiers qui avoient  
 Une villē et ne savoient  
 4 Ne par avis ne par esgart,  
 L'un ne l'autrē, ou fu sa part,  
 Car de divers seignors lor vint  
 Se que chascuns ileques tint.  
 8 Lors rantes tout par mi partoient,  
 Ansinc antr'aus .II. s'acordoient  
 Ne ne savoient ou mal ou bien,  
 Tant que l'uns dist : "Il seroit bien  
 12 Que nous feissiens de voir anquerre  
 Par ou doit aler nostre terre  
 Et par ou la justice part,  
 Par coi chascuns eüst sa part."  
 16 Dist l'autre : "Bien sera sehu  
 Par ceulz qui piesa l'ont vehu.  
 Anvoions i les anciēns  
 Et a leur acort an soiēns.  
 20 Autremant ne le pouons faire."  
 Ansinc acorderent l'afaire.  
 Li preudonmē assanblē furent,  
 Pour ce qu'avisé bien ne furent  
 24 Et certainemant nou savoient  
 Ou espoir oblié l'avoient.  
 Li plus viel homme d'aus eslurent.  
 Quant il devant lor seigneurs furent,  
 28 Si dirent : "Nous avons contans  
 Que nous ne sommes pas dou tans,  
 Mes veez cel vieil home ci  
 Qui a lons tans demouré ci

32 Et pour les seigneurs l'a tenue  
 Ançois que vous fust avenue,  
 Et si est hon a l'un de vous.  
 Faites le bien, acordez vous  
 36 Que il vous depart vostre terre,  
 Nous ne savon plus certain querre."  
 Cil qui n'i pansoient que bien  
 Dirent chascuns : "Ge le veuil bien."  
 40 Cilz cui hons fu print l'Evangille ;  
 Sanz male esperance et sanz guille  
 S'a prins de lui le sairemant  
 Que il le fera loialmant,  
 44 Sanz lui ja tolir ne donner.  
 Ansinc li va il ordonner.  
 Li bons hons vost avis avoir  
 Pour miaux connostre son savoir :  
 48 Jusqu'au tiers jor li ordonnerent.  
 A cel jour vindrent qu'il donnerent,  
 Firent touz les vesins venir,  
 Petiz et grans iqui tenir,  
 52 Pour ce que leur an souvenist  
 S'aucuns debaz plus i venist.  
 Or orroiz que li bons hon fist  
 Et le malice que il quist :  
 56 Plain son poin de terrë a prise  
 Et l'a dedans son souler mise  
 En un champ qui son seigneur feu,  
 Et ses piez an son soler feu.  
 60 Dessouz son pié la terre estoit  
 C'ou champ son seigneur prise estoit.  
 Et plus plain poing an rala querre  
 Sus l'autre escuier an sa terre,  
 64 En son autre souler la mist  
 Et son pié sus la terre sist.  
 L'un des piez sus l'une metoit,  
 L'autres sus l'autre terre estoit.  
 68 Sus la terre a l'escuier vint  
 Et les james ouvertes tint.  
 Dist : "Par les sains c'on doit requerre,  
 De ce pié ci suis sus la terre  
 72 A cest escuier par desa,  
 Sus mun seigneur dou pié desa."  
 Il disoit voir et si mantoit  
 Qu'a l'escuier assez ostoit  
 76 De sa terre plus d'un arpant ;  
 Mes dou pié son seigneur il mant.  
 Sus la terre a l'escuier fu.  
 Lors une bone fermé feu  
 80 Antre les james trestout droit.  
 Lors ala chascuns a son droit.  
 Or ne furent plus desvoiez,  
 Que chascuns se tint a paiez.  
 84 Après se, bien un an avint  
 Que li sires au vilain tint  
 Une feste de bonnes gent

Par coi li failli de l'argent ;  
 88 Sus touz ses homes fist la taille :  
 Qui plus est riches, plus an baille.  
 Quant li viaux hon gaigiez an fu,  
 Lors dist au sergent que mar fu  
 92 La courtoissië et l'annour  
 Qu'il avoit faite son seignour  
 Se don li deust avoir donné  
 Que bien li a guerredonné.  
 96 Dist le sergent : "Contez le moi  
 Et tost le resara par moi,  
 Car courtoissie qui n'est sehue  
 Ne tient leu ne ne fait ahue."  
 100 Lors li bons hon trestout li dist  
 Conmant la terre ou soler mist,  
 Conmant marchoit, conmant jura  
 Et conmant il se parjura.  
 104 Li sergens ne l'oblia point,  
 A son seignor de point an point  
 A remantu celle bonté  
 Que li bons hon li a conté.  
 108 Lors li sires venir le fist  
 Et tout courtoisemant li dist :  
 "Di moi, conmant tun fait meis  
 Quant tu le partaige feïs ?"  
 112 Lors li conte tout l'erremant.  
 Li sires tost et erranmant  
 Droit aus fourches mener le dist  
 Et maintenant pandre le fist.  
 116 Ansinc se devroit l'an pener  
 De trestouz traïtors mener.

5- *Le Laid chevalier* [*Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 10804-10847 ; BnF fr. 370, v. 3331-3374]

Uns haus hon chevaliers estoit  
 Qui une damoisele anmoit  
 Plus assez que raisson ne fu.  
 4 Cilz chevaliers tres laiz hon fu,  
 Laiz fu li cors et tuit li manbre,  
 Mes si con l'estoire remanbre,  
 Saiges estoit parfaitemant  
 8 Fors que d'anmer tant seullemant.  
 Seur touz fu a saiges tenus,  
 Des viaux, des jeunes, des chenus.  
 La demoiselle qu'il anmoit  
 12 Bestiaux, sotë et nice estoit,  
 Mes tant estoit belle a devis  
 De cors, de manbres et de vis,  
 Plus belle ne pouoit l'an querre  
 16 Par le païs ne par la terre.  
 Li chevaliers vost celle avoir  
 Qu'il anma miex que nul avoir  
 Pour ce que belle li sanbla.  
 20 Ses bons amis an assanbla  
 Et leur dist : « Avoir veil celi ;

Nulle autre ne me plest que li. »  
 Lors si ami li responnirent  
 24 Et tout apertement li dirent :  
 « Sire, vous savez quelle elle est.  
 — Ge sai, dist il, belle et sote est.  
 Si vous diré qu’an avandra.  
 28 Veoir le peut qui atandra.  
 Pour voir anfans ara de moi,  
 Et savez vous que ge y voi ?  
 Tres biaux pour cause de la mere  
 32 Et saige por cause dou pere,  
 Si qu’il seront et bel et saiges.  
 Ou peut l’an panre meilleurs taiches ? »  
 Ceci sorti, seur cel espoir,  
 36 Vost il la damoiselle avoir.  
 Ansanblé an mariaige furent,  
 Anfans an ot, sez quelz i furent,  
 Lait et hideus de par le pere,  
 40 Sot et nice de par la mere.  
 Trestouz li contraires li vint  
 De ce que pour verité tint.  
 Naturë i contrepansa  
 44 A ce que il premiers pansa.

6- *La dame chastiee* [*Renart le Contrefait*, BnF fr. 1630, v. 11065-11095 ; BnF fr. 370, v. 3543-3584]

Ge fui jadis an une place  
 La ou tout plain de fames furent.  
 Antr’aus l’une chastier durent,  
 4 Pour ce que leur amie estoit,  
 De cest fait c’on sus li mestoit.  
 Disoient : “Amie, mal fais !  
 A ton lignaige honte fais  
 8 Et a trestouz tes bienveillans  
 Qui de ta honte sont deuillans  
 De tel pechié que tu maintiens.  
 De ta mere mie nou tiens !  
 12 Onques il ne li fu retraiz ;  
 Ne savons a cui an retraiz,  
 Si te prions, lesse ceste ouvre,  
 Et tout quanque tu as fait couvre,  
 16 Ou tu an mal point an gerras  
 Et males nouvelles orras.”  
 Celle oï que an avissant  
 Li vont ses amies disant ;  
 20 Sanz vilener et sanz despire  
 Courtoissemant leur revost dire :  
 “Amies, or ne vous desplaise,  
 Celle qui a cou se<sup>74</sup> se taise !”  
 24 Autremant ne leur remantut,  
 Se oï, chascune se tut.  
 El savoit bien la debonnaire  
 Que li autre cou savoient faire.

<sup>74</sup> c. ne s. *Corr. pour le sens.*

28 Pour ce lo que hon si se celoït  
 Que ja autrui coub n'apeloït,  
 Se a mun ansaignemant tant ;  
 Chascuns ne set qu'a l'euil li pant.

7- *Le Marchand et son âne* [Renart le Contrefait, BnF fr. 1630, v. 25465-25573 ; BnF fr. 370, v. 31615-31723]

Donc il avint c'uns marcheans  
 De villes, de marchiez sivans,  
 Oeus et fronmaiges achetoït ;  
 4 De ville an ville les vandoit.  
 Un jour au marchié s'avoia,  
 Tout son chatel y anploia.  
 Un asne et deus peniers avoit,  
 8 Car ailleurs porter les devoit.  
 Touz ses fronmaiges dis a dis  
 A il an un des peniers mis.  
 Plains fu, an l'autre n'ot neant ;  
 12 De se fu il mal cler veant,  
 Que li plains peniers avaloit,  
 Et li vuiz amont an aloit.  
 Li asnes fu mout desvoiez,  
 16 Que trop fu mal contremoeiez.  
 Son droit chemin ne savoit querre,  
 Par po que ne cheoit a terre.  
 Trop pot au bon home annuier  
 20 Quant vit son asne tournoier ;  
 Aler ne pouoit tost ne tart,  
 Car trop li pesoit d'une part.  
 Quant plus fiert l'asne, et plus tournoie ;  
 24 Jamés n'alast la droite voie,  
 Car d'une part li pant l'eschine.  
 Le povre asne forment rechine  
 Pour le penier qui si li nuit,  
 28 Car il sant bien ou il li cuit,  
 Tant que celui qui le menoit  
 Apparsut bien ou il tenoit.  
 Trop ot desa et po dela.  
 32 Lors court et tantost s'an ala ;  
 Tant y mist pierres et chailloz  
 Que touz fu plains l'autres builloz,  
 Et lors li contrepois i fu,  
 36 Mes li asnes si chargiez fu  
 Que il ne pot avant aler  
 Pour batre ne pour dehaler.  
 « Par le cuer bé ! dist le vilain,  
 40 Dans asnes, plus ge ne vous ain,  
 Que si tres bien aler soulez  
 Et orë aler ne voulez !  
 Vostre penier sont bien a point ! »  
 44 Lors fiert darrier et puis le point  
 Et le reprant par les oreilles.  
 « Or puis, dist il, veoir mareveilles !

48 Ge voi que de riens ne se diaut,  
 Et il pour moi aler ne viaut,  
 Mes par mun cuer que ge li doigne,  
 Jamés ne mangera d'avoine !  
 Au premier marchié le vandrai  
 52 Ou avant ge l'escorcherai,  
 Que si penier sont si uni.  
 Molt cerai blasmez et puni  
 Ce cilec gesir me convient !"  
 56 Mes il cet mal ou il li tient,  
 Car trop li pesoit sus l'eschine.  
 Que que ansinc son asne rechine  
 Et a lui meïmes tansoit,  
 60 Uns preudons par iqui passoit  
 Qui anprés lui un po se tarde.  
 Son fait et sa maniere esgarde,  
 Et dist : "Preudon ne veez vous mie  
 64 Pour coi vostre asnes ne va mie ?  
 – Nanmi, dist le vilain, por voir !  
 – Voulez vous bon consoil avoir  
 Conmant vostre asnes bien ira ?  
 68 Sarez gré qui le vous dira ?  
 – Par foi, ouïl, dist le vilain,  
 Que cileques sui des hui main  
 Et si est ja vespres venue  
 72 Que mun asne ne se remue !"  
 Li trespasans lez lui s'acoste.  
 Les pierres dou penier li oste  
 Et les fronmaiges prent demis,  
 76 Si les a an cel panier mis,  
 Si que bien fu contremoié.  
 Lors c'est li asnes avoié  
 Et conmanche a trotter formant.  
 80 Dit le vilain : "Ce Dieux m'amant,  
 Bon consoil m'avez or apris !  
 Saiges estes et bien apris.  
 Or me dites quelz hon vos yestes,  
 84 Car de ma connoissance n'ietes,  
 Et se vous estes riches hon."  
 Dist li trespasans : "Certes non !  
 Povres hon suis sanz nul deport :  
 88 Trestout quanque j'ai, sus moi port.  
 – Povres hon ! ce dist li vilains,  
 Par mun chief tant vous pris ge mains !  
 Conmant donc me suis avilliez  
 92 Qu'a povre me suis conseilliez ?  
 Povres bon consoil ne donra  
 Ne bien demandé ne sorra.  
 De lui ne peut nul bien venir ;  
 96 Pour ce ne m'i quier ja tenir.  
 Au povre son consoil soit sien !  
 Rien ne vaut ne point ne m'i tien !  
 Conmant saroit bien devissier  
 100 Quant il ne se set avissier ?  
 Par le cuer bé, ne m'i tanrai !

Mun premier chemin repanrai.”  
Lors par grant air passe avant  
104 Et se met an l'estat devant ;  
Les pierres ou penier remist  
Et par male aventure dist :  
108 “Convient il or povre honme croire  
Qui ne cet dire chose voire ?”  
Son asne a batre ranconmance.